

# **MEMORANDUM DE COOPERATION**

**entre**

**L'UNIVERSITE SENGHOR**



**Université Senghor**

Université internationale de langue française  
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

**et**

**LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE RAMSAR SUR LES  
ZONES HUMIDES**



## **PREAMBULE**

- Considérant les missions de l'Université Senghor, l'Université de la Francophonie :
  - Contribuer par la formation au développement durable du continent africain ;
  - Former des cadres supérieurs des secteurs public et privé touchant les zones humides et leurs ressources ;
  - Etre un pôle d'excellence pour l'Afrique en matière d'enseignement supérieur ;
  - Etre un pôle de rayonnement francophone et de coopérations universitaires dans l'espace francophone.
  
- Considérant la nature et les missions de la Convention Ramsar sur les zones humides :
  - Servir de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources ;
  
- Considérant les obligations des Parties contractantes :
  - Œuvrer à l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides au moyen de l'aménagement national du territoire, de politiques et de législations pertinentes, de mesures de gestion et d'éducation du public ;
  - Inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (" Liste de Ramsar ") et veiller à leur gestion efficace; et
  - Coopérer, au niveau international, dans le contexte des zones humides transfrontières, des systèmes de zones humides partagés, des espèces partagées et des projets de développement qui pourraient toucher les zones humides.

### **D'une part, l'Université Senghor,**

1, Place Ahmed Orabi, BP 21111 415, El Mancheya, Alexandrie (Egypte)  
Représentée par son Recteur, M. le Professeur Albert LOURDE

### **D'autre part, le Secrétariat de la Convention de Ramsar**

28 rue Mauverney, CH-1196 Gland (Suisse)  
Représenté par son Secrétaire Général, M. ANADA TIEGA

Conviennent de ce qui suit :

## **ARTICLE I**

Le présent accord cadre définit les domaines et conditions générales de coopération entre les institutions ci-dessus citées

## **ARTICLE II**

- a) L'Université Senghor, Opérateur direct de l'Organisation Internationale de la Francophonie, reconnue d'utilité publique internationale, en accord avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, traité intergouvernemental, dans un souci commun de promouvoir les échanges scientifiques et pédagogiques, développe un « Programme de Renforcement des Capacités des Pays Africains » intégrant les zones humides (ci-après PRC-PA).

- b) Le PRC-PA est destiné à accueillir et promouvoir des formations universitaires, des manifestations et des publications scientifiques communes touchant le développement d'innovations pédagogiques sur les zones humides et de leurs ressources dans les espaces africains.
- c) La Convention de Ramsar sur les zones humides est associée en tant que partenaire à part entière aux formations et manifestations scientifiques et pédagogiques qui sont organisées dans des programmes de l'Université Senghor.

### **ARTICLE III**

#### **Activités conjointes**

- a) La mise en œuvre des projets et programmes fera l'objet d'avenants.
- b) La mesure dans laquelle les projets et programmes conjoints seront mis en œuvre dépendra de la disponibilité des ressources.

### **ARTICLE IV**

#### **Obligations, entrée en vigueur, révision et dénonciation**

- a) Le présent Mémoire de coopération est l'expression d'un objectif et d'une vision partagés. Toutefois, les actions de chaque partie sont considérées comme les actions propres à cette seule partie, à toutes fins, et aucune partie ne peut prétendre agir au nom et en qualité d'agent de l'autre partie au présent Mémoire de coopération.
- b) Le présent Mémoire entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.
- c) L'accord peut être révisé à la demande de l'une des deux parties, en général sur une base annuelle.
- d) Chacune des deux parties peut mettre fin au présent Mémoire de coopération en notifiant l'autre partie par écrit au moins six mois à l'avance.

**Fait à Alexandrie le 13 mai 2013**

**Pour l'Université Senghor**

Professeur Albert LOURDE



**Pour le Secrétariat de la  
Convention de Ramsar**

Monsieur ANADA TIEGA

